

**AMAP Croix -Luizet**  
**Association Loi 1901**  
**Contrat d'engagement mutuel**  
**CONTRAT FARINE printemps/été 2025**  
**Référente Ghislaine GATEPAILLE : pain.amap@free.fr**

Ce contrat, organisé par l'AMAP Croix-Luizet est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

IL est établi **ENTRE** :

E.A.R.L. Terres d'éole

Chemin de la Croix Rampau  
69250 Poleymieux-au-Mont-d'Or  
[terresdeole@gmail.com](mailto:terresdeole@gmail.com)

*Dénommé LE PRODUCTEUR*

**ET** :

Nom :

Demeurant :

*Dénommé le Membre Adhérent*

### **Engagement réciproque**

Le producteur propose **de la farine de blé AB type T80** issue de différentes variétés anciennes de blé panifiables cultivées sur son exploitation

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à commander **6 paniers de même type** en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la quantité des produits du panier.

### **Paniers proposés (contenu et prix)**

La farine est conditionnée en sac de **1kg** ou **2,5kg** au choix au prix de **3,00€ / kg** et de **6€ le sac de 2,5kg**.

### **Durée du contrat et dates de livraisons**

Le contrat débute le /05/25 et se termine le 30/10/25. Les dates de livraison sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engage à respecter.

Le calendrier de l'AMAP est en ligne sur le site internet <http://amapcroixluizet.eu>

### **Modalités de livraison**

Les livraisons son effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, les jeudis soirs entre 19h et 20h. Toutefois en accord avec le producteur, le conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison. En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP et les référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membre chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

### **Rupture de contrat**

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soi pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

### **Calendrier**

22/05/25	19/06/25	10/07/25	18/09/25	23/10/25
----------	----------	----------	----------	----------

### **Commande**

Indiquer le **montant** du sac (2,50 € pour un sac de 1kg ou 6€ pour un sac de 2,50 kg) et le **total**

	Montant du sac choisi 3,00 € (1kg) ou 6 € (2,5kg)	
<b>X</b>	Nombre de livraisons	<b>5</b>
	Total de la commande <b>15€</b> ou 30€	

### Règlement

Par chèque à l'ordre de **E.A.R.L.Terres d'Éole**.

Chèque n°                      Banque    Montant

débité en début de contrat.

Signature  
Le producteur

Signature  
Le Membre Adhérent